

Tulle, le 10 Janvier 2005

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 16 Décembre 2005**

***Secrétariat Général
GR/KP/mfb***

L'an deux mil cinq et le seize décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, M. Michel BREUILH, Maires-Adjoints, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, Mme Nelly IBARZ, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Pierre ROSSIN, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Annie BASTIE, soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Dominique GRADOR par Mme Magali LACHASSAGNE, M. Jean-Louis WUYTS par Mme Janine PICARD, Mme Catherine CHAUMEIL par Mme Annie BASTIE, M. Jacques VIREFLEAU par M. Michel BREUILH, M. Roger LAVAL par M. Yves JUIN, M. Jean-Michel CLAUX par M. Alain LAGARDE, M. Michel CAILLARD par M. François RABIER, M. Jacques MARTHON par M. Jean Paul DEVEIX.

Etait absent : M. Philippe GOUT.

**- Approbation du compte rendu synthétique du Conseil municipal
- du vendredi 23 Septembre 2005**

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il n'y a pas d'événements majeurs dans l'Ordre du Jour du Conseil municipal, seulement des confirmations importantes.

**- Information sur l'implantation de l'Hôtel d'entreprises
*Rapporteur : Monsieur François HOLLANDE***

1 - Lancement d'une étude pour la restructuration du bâtiment de la restauration sis sur le site de GIAT

- Information

- Demande de subvention à la SOFRED pour le financement de cette étude

Rapporteur : Monsieur François HOLLANDE

Dans le cadre des contacts entre la Ville de Tulle, la Communauté de Communes et GIAT Industrie quant au devenir du site de la manufacture d'armes, a été évoqué à plusieurs reprises le devenir du bâtiment qui abrite l'activité de restauration interentreprises.

Ce bâtiment a vocation à sortir de l'enceinte de GIAT. Le fonctionnement de la restauration doit également être reconsidéré car les modifications dans les effectifs des différentes entreprises présentes sur le site imposent d'autres modes de financement de son activité.

Par ailleurs, ce bâtiment abrite d'autres espaces susceptibles d'abriter des activités de natures différentes (activité tertiaire ?, locaux associatifs ?, logement ?, salle de réunion ?...) et une réflexion serait nécessaire quant aux possibilités de restructuration et de réutilisation du site.

Une série de réunions ont déjà eu lieu entre GIAT, la SOFRED, la Caisse des Dépôts et Consignations et les Collectivités Locales intéressées pour réfléchir à des avenir possibles pour ce bâtiment.

Afin de pouvoir affiner différents scénarii, il a été décidé que la Ville de Tulle porterait une étude de faisabilité tant technique que financière, afin de tenter de cerner au mieux les possibilités de réaménagement de cet espace.

La SOFRED s'est également engagée à financer à hauteur de 80 % cette première étude de faisabilité et les différents partenaires se sont tous déclarés prêts à engager tous les scénarii possibles à travers le montage d'une Société d'Economie Mixte ou d'une SCI pour porter demain un projet de réaménagement du lieu.

L'enjeu est important pour l'avenir du site car il s'agit d'une part de conforter une activité de restauration qui constitue un atout pour le développement économique du site et l'attractivité de l'IUT, mais également de trouver de nouvelles vocations à un bâtiment dont le positionnement géographique est particulièrement intéressant.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal que la Ville de Tulle porte cette étude, inscrive les crédits nécessaires au budget primitif 2006 et sollicite auprès de SOFRED une subvention à hauteur de 80 % du coût de cette prestation.

Il y a d'abord eu, et cela est une bonne nouvelle car des négociations avec le GIAT étaient en cours depuis plusieurs mois, confirmation que le GIAT accepterait, moyennant un prix demeurant conforme à l'évaluation des Domaines, de vendre à la Communauté de Communes les parcelles qui permettraient d'installer l'Hôtel d'entreprises là où cela était souhaité c'est-à-dire à la place du bâtiment 104 et à côté du restaurant.

Les négociations se poursuivent en ce qui concerne les modalités très concrètes. Deux points essentiels ont été obtenus :

- un prix de cession qui ne soit que le prix du terrain et pas le prix de la démolition.

- les terrains pourront être mis à disposition de la Communauté pour la réalisation de l'Hôtel d'entreprises avant le 31 Décembre 2006 afin de ne pas perdre les subventions qui ont été dégagées lors du Comité de Site et qui doivent absolument être engagées avant le 31 Décembre 2006.

Reste la question de l'avenir du bâtiment de restauration.

Le GIAT voulait le céder dans une opération liée c'est-à-dire vendre les parcelles du 104 à condition que soit repris le bâtiment du restaurant à un prix qui n'était pas convenable. C'est pourquoi, il a communément été accepté avec le GIAT de lancer une étude pour savoir quels seraient les travaux nécessaires pour que ce restaurant puisse se pérenniser, pour que d'autres activités puissent être installées dans ce bâtiment sans que cela ne génère un coût trop élevé.

Il faut savoir ce que cela peut exactement représenter.

L'étude essaierait aussi de conclure à la pertinence d'une structure porteuse pour la propriété et la gestion éventuelle de l'immeuble ; de savoir quels seraient les partenaires qui pourraient être parties prenantes de cette structure : le GIAT lui-même, peut-être la Caisse des Dépôts et Consignations, les Collectivités, le Conseil Régional, le Conseil Général.

La SOFRED (Société de financement liée au GIAT) couvrirait le coût de cette étude à hauteur de 80%. Cela reste raisonnable. La Commune peut donc prendre en charge cette étude.

Il n'est pas encore procédé à l'acquisition. Cela relèvera de la Communauté.

Il était important que le Conseil municipal, après le Conseil Communautaire, en soit informé.

Monsieur François RABIER demande si l'activité du restaurant va se poursuivre, quel va être le devenir de ce dernier.

Monsieur François HOLLANDE dit que le restaurant est géré par une association à laquelle le GIAT est lié.

Ce restaurant sert aux personnels du GIAT mais aussi à d'autres personnels de proches entreprises ou administrations ainsi qu'aux étudiants de l'IUT.

Il est très important de savoir si le restaurant peut rester dans ce bâtiment sans engager trop de travaux. Cela est l'objet de l'étude.

La volonté du GIAT et de la Ville est de garder ce restaurant.

Il est rappelé que la Ville ne participe pas à cette gestion.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que l'implantation de l'Hôtel d'entreprises est une nouvelle très importante car la Pépinière d'IMPACT est pleine et qu'il n'y a pas de capacité d'accueil de gens qui veulent créer.

Le fait que tout le monde, toute tendance politique confondue, ait œuvré pour que le GIAT baisse son prix et pour arriver à quelque chose de raisonnable est important pour le développement économique du Pays de Tulle. Cela est même essentiel et déterminant. En effet, il y aura des problèmes de renouvellement d'entreprises dans les années qui viennent. Il va falloir s'occuper de ce renouvellement et former des gens qui soient capables de les reprendre.

Si la population vieillit, il faut aussi des activités économiques qui génèrent des emplois.

C'est une excellente nouvelle à laquelle tout le monde a contribué.

Monsieur Jean COMBASTEIL s'associe à ce qui est dit.

Il remercie le Maire qui est intervenu auprès du Président Directeur Général pour que cela soit ainsi résolu et plus conforme à ce qu'il est envisagé de réaliser et aux capacités des intervenants.

Cela permet maintenant de lancer valablement des études. La mise à disposition se fera peut être en deux temps.

Il espère que les choses seront suffisamment avancées pour que, dans les instances d'état, il soit considéré que le processus de construction de l'Hôtel d'entreprises a bien été engagé.

Cela est vrai par rapport à la date fatidique du 31 Décembre et par rapport aux besoins qu'il convient de satisfaire rapidement.

Monsieur François HOLLANDE remercie tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette opération, la Communauté de Communes jouant un rôle décisif.

APPROUVE à l'unanimité

2- Information sur le stationnement et les cessions de places de parking à venir

Rapporteur : Monsieur François HOLLANDE

- Information sur le stationnement avenue Victor Hugo

Le parking avenue Victor Hugo sera ouvert au public à compter de mi-décembre. Il dispose de 43 places. Le dispositif de contrôle retenu est celui de la **zone bleue** où le stationnement est limité à 4 heures. L'abonnement mensuel est de 20 euros pour les migrants et de 15 euros pour les

personnes domiciliées dans les secteurs du stationnement payant de la Ville de Tulle. 5 emplacements seraient réservés à la location au tarif de 50 € par mois afin de répondre aux demandes des anciens locataires du site. La possibilité de louer des emplacements est également à l'étude et elle sera abordée en séance.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal de dénommer ce parking « Parking Victor Hugo » afin de faciliter la lisibilité pour les usagers.

Monsieur François HOLLANDE dit que le nouveau parking sera inauguré le 17 Décembre 2005.

Il ajoute que les occupants de l'ancien « parking » ont manifesté leur souhait d'obtenir une location annuelle.

Ces locataires potentiels souhaiteraient disposer d'une convention leur permettant d'occuper en permanence des places ou, en tous cas, de pouvoir y accéder à leur guise.

La Ville a eu des contacts avec ces personnes et institutions.

Il a semblé que cinq places pouvaient ainsi être dégagées.

Il n'est pas possible d'aller plus loin car il n'y a que 43 places.

Cinq places auraient un statut particulier qui serait d'être immobilisées au profit de ceux qui paieraient un loyer.

Il y aurait deux catégories d'usagers :

- ceux qui viendraient déposer leur véhicule pour un court moment et qui acquitteraient la somme correspondant au tarif bleu ou qui y stationneraient avec un abonnement

- ceux qui veulent avoir la certitude d'avoir une place à leur disposition et qui seraient cocontractants d'une convention spécifique.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit qu'il y a deux locataires potentiels : Martine GOUT et lui-même. Ils représentent une vingtaine de salariés qui devraient bénéficier d'un tarif préférentiel.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville aurait pu mettre un tarif rouge pour ce parking car elle sait qu'il y aura une demande forte.

Or, comme il y a un tarif rouge sur l'Avenue et qu'il y a ces demandes de personnels travaillant à proximité, il a été mis en tarif bleu.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit que lorsque le quartier avait rencontré Benoît GANDIN, il lui avait fait part d'une volonté d'acquérir toute une partie. Cela s'est avéré impossible pour des raisons budgétaires.

Il observe par ailleurs qu'il aurait été possible de négocier un passage entre l'avenue Victor Hugo et le Quai de Rigny.

Monsieur François HOLLANDE dit que la solution idéale était de permettre aux usagers du parking de pouvoir accéder au Quai de Rigny ou d'accéder au parking via le Quai de Rigny.

Il fallait à ce moment là obtenir une autorisation de la copropriété de l'immeuble où la permanence parlementaire est installée, celle-ci n'étant que locataire.

Il a été demandé à la copropriété d'autoriser un passage piéton pour permettre l'utilisation de la passerelle. La Ville a vraiment insisté. La copropriété a délibéré, hélas négativement.

Il va demander aux services de regarder s'il y a des moyens de Droit.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN suppose que le Droit joue en faveur de la Ville car le pont n'est pas un pont privatif, sa deuxième partie étant sur le territoire public.

Pour un pont, lorsqu'il y a une ancre sur le territoire public et une ancre sur un territoire privé, il est public.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut œuvrer dans le même sens. Cette question va vraiment être regardée sur le plan juridique.

Il faut également voir s'il n'y aurait pas une servitude qu'il conviendrait d'exhumer.

Pour l'instant, il n'y a eu qu'une procédure de dialogue et de conciliation en espérant que la copropriété donne un avis favorable.

Il ne veut pas que l'on puisse laisser penser que la Ville aurait elle-même refusé ce passage.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Ville est allée devant la copropriété qui lui a demandé de se retirer pour délibérer.

Le résultat était acquis à dix contre un environ sans que la Ville n'ait pu défendre son point de vue.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN dit que lorsqu'il s'occupait de la Maison de l'Agriculteur qui était propriétaire du terrain, il y avait une servitude sur le pont.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut, dans un souci de négociation avec la copropriété, faire apparaître les moyens de Droit pouvant être évoqués.

APPROUVE à l'unanimité

Un deuxième parking de 30 places est en projet sous l'Espace Culturel Leclerc. Sur cet espace couvert et clos les places de stationnement seront en vente au prix de 10 000 € la place.

D'ores et déjà le service Urbanisme enregistre les demandes écrites qui seront satisfaites dans l'ordre d'arrivée en Mairie.

Ces deux espaces auxquels s'ajoute le parking Souletie et d'autres parkings privés devraient permettre d'améliorer le stationnement de proximité en zone rouge pour les commerces.

- Information sur la cession à venir de places sur le parking Saint Pierre

En ce qui concerne le parking Saint Pierre, il sera intégré dans le patrimoine de la Commune au début de l'année 2006, dès lors que le décompte définitif des travaux aura été approuvé.

Il est également prévu d'y céder une trentaine de places, soit l'équivalent de deux demi niveaux au prix de 10 000 € la place.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville est saisie de demandes venant de particuliers pour une acquisition d'une trentaine de places sur ce parking.

Il avait été convenu de voir, pour répondre à cette question, comment était utilisé le parking.

On s'aperçoit que trente places peuvent être ainsi cédées, qu'il y a une demande et que cela peut même être utile pour le bon fonctionnement du parking.

Il faut arrêter un prix. Le prix a été estimé par rapport au coût. Il s'agit pour la Ville de ne faire ni de bénéfices, ni de pertes.

Il s'agit d'une information mais il est d'ores et déjà dit que la Ville s'engage dans cette voie et que le prix sera de l'ordre de 10 000 €.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il y a une opération de la Ville qui consiste à racheter un espace qui appartenait autrefois à Monoprix pour son stockage. Cet espace a été racheté par la Ville auprès du Centre Leclerc. Des parkings vont y être aménagés. Ils ont vocation à être cédés. La Ville n'en gardera aucun.

Le prix a été calculé à partir du coût d'acquisition et du coût des travaux. Il est d'environ 10 000 €. Cela libère un espace qui va être dédié au stationnement.

3- Acquisitions de lots au Centre 19000

Rapporteur : Monsieur François HOLLANDE

Dans le cadre de la réhabilitation du Centre 19000, la Ville de Tulle souhaite acquérir des lots situés au niveau 1 de l'immeuble. Une partie de ces surfaces seront mises à disposition sous forme de bail à l'AFPA, qui souhaite dans le cadre d'une formation d'agent d'entretien du bâtiment aménager les locaux en chantier-école.

Dans la seconde partie, des contacts sont en cours avec des organismes de formation pour aménager les locaux restants afin d'y installer leurs activités.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les lots aux montants indiqués ci-dessous :

Nom propriétaires et situation des lots dans l'immeuble	Numéro de lot	Superficie	Montant
COURNEDE (lots à l'arrière)	N° 173, 172	136,50 m ²	10 000 €
VAUBOURG (lot en façade)	N° 178	25m ²	3 000 €
GUEDON (lots en façade)	N° 182, 183	84 m ²	11 000 €
MAURY (lots au centre)	N° 174, 176	74,40 m ²	7 000 €
F.J.T. (lots centre, façade, arrière)	N° 175, 171, 180	81,00 m ²	5 000 €
ROCHETTE (commerce en activité)	N° 189	44,10 m ²	20 000 €
LUQUOT (Me LOMBARD Liquidateur judiciaire – lots en façade et arrière)	N° 188, 185	89m ²	4 500 €
GUTH SCI LES ESSAIMS	N°140	136.50 m ²	7 300 €

SARL TONIC PLUS	N° 177	11,30m ²	1 000 €
		TOTAL	68 800 €

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville a été informée que l'AFPA voulait s'installer au Centre 19000.

Elle ne pouvait pas acheter ces espaces qui sont pour l'essentiel privés.

La Ville a joué le rôle de « promoteur » et sans profit.

Elle rachète ces surfaces, leur donne une cohérence et les loue ensuite aux utilisateurs en l'occurrence l'AFPA.

La Ville en profite pour racheter tous ces lots qui ne peuvent pas maintenant être repris et qui sont dans un état souvent dégradé.

Ils permettront à la Ville, aux propriétaires de surfaces, au Foyer du Jeune Travailleur, de refaire toutes les parties communes qui en ont bien besoin.

Il souhaite qu'à la fin de ce mandat, une affectation ait été retrouvée pour le Centre 19000 mais aussi qu'aient été rénovées les parties communes pour offrir un accueil notamment pour les usagers du service social qui soit digne de ce nom.

Monsieur François RABIER dit qu'il s'agit d'une bonne opération. Il demande si des ouvertures seront réalisées dans la façade.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut qu'il y ait une harmonie. La Ville les prendra en charge et les dépenses inhérentes seront répercutées dans le loyer de l'AFPA.

L'aspect extérieur ne sera jamais totalement satisfaisant.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il est très bien que la rénovation se poursuive.

L'AFPA a les moyens de payer un loyer. Il espère qu'un loyer permettant de rembourser les annuités d'emprunts sera sollicité.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est le principe.

Monsieur Christian PRADAYROL dit qu'il est important que les formations de l'AFPA viennent sur Tulle.

Il y en a à Brive et Egletons.

Il faut développer la formation professionnelle notamment la formation professionnelle des adultes avec le droit à la formation. L'installation de l'AFPA est une décision très importante pour la Ville de Tulle.

Il s'agit d'un rapprochement avec Egletons.

Il faut développer le pôle AFPA avec les entreprises et les administrations.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'AFPA va faire non seulement une activité de formation mais aussi un chantier-école sur ce site et le réaménager sans que cela ne génère de dépenses pour la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

4 - Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols sous la forme d'un Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que le POS est un document d'urbanisme désormais caduque, qui a été remplacé par la loi SRU et la loi Urbanisme et Habitat par les Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est une nouvelle appellation mais aussi un autre contenu, une autre perspective d'aménagement urbain.

Le POS arrive à sa fin. Les dispositions réglementaires et législatives ne permettent plus de le réviser.

Il faut donc lancer cette étude du PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Tulle a été approuvé le 20 juin 1986. Il a connu depuis plusieurs modifications, une révision en 1999, des révisions simplifiées. La réflexion engagée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle (S.C.O.T.) et la pratique quotidienne du Plan d'Occupation des Sols de Tulle pour répondre aux objectifs du projet urbain nous conduisent à proposer une révision d'ensemble du P.O.S de Tulle en vue de le traduire en Plan Local d'Urbanisme selon les orientations préconisées par les lois Solidarité Renouvellement Urbain et Urbanisme Habitat.

La modification et la révision ont conduit à des ajustements localisés. Aujourd'hui il est nécessaire d'élargir la réflexion à l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser, aux questions de l'habitat, de l'environnement, des zones d'activités, des espaces agricoles, des déplacements urbains... afin de mieux répondre aux problématiques actuelles du développement urbain de

Tulle et du Pays de Tulle cette réflexion sera concomitante avec l'élaboration du SCOT du Pays de Tulle qui devra être prise en compte dans le P.L.U.

Il est demandé, à cette fin, au Conseil municipal de :

- prescrire la révision du P.O.S sous la forme d'un P.L.U.
- fixer les modalités de la concertation
- donner délégation au Maire pour engager les études et signer tout contrat, avenant et convention de prestation de service concernant le P.L.U.
- lancer la consultation pour choisir le bureau d'études
- demander des financements pour la réalisation de l'étude auprès du Département
- solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision dès 2006
- inscrire les crédits au budget 2006
- notifier la délibération à l'ensemble des personnes publiques associées.

Ce document devra faire l'objet d'une ample communication.

Il dit que lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, une bande dessinée avait été distribuée aux Tullistes pour le vulgariser.

Cela avait permis de sensibiliser la population.

Généralement seuls les propriétaires fonciers y sont sensibilisés.

S'agissant d'un PLU, il faut aller au-delà.

Il faudra le mener en parallèle avec l'étude du SCOT, les PLU devant être compatibles avec les SCOT. Le SCOT n'est pas opposable aux tiers mais il l'est aux communes qui font des documents d'urbanisme.

Il faut solliciter des financements de l'Etat et du Conseil Général, ce dernier finançant à hauteur de 40 % les documents d'urbanisme.

Monsieur Jean-Paul DUSSOURD demande quels sont les délais.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faut compter au moins deux ans.

Monsieur François HOLLANDE dit que les textes sont suffisamment lourds pour penser que ça va durer deux ans.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il faudra le concours de Bureaux d'Etudes spécialisés et la réunion de nombreuses commissions.

Monsieur François HOLLANDE dit que c'est cette procédure qui avait généré des réunions partielles du POS qui avait permis de libérer des terrains pour la construction.

Monsieur Christian PRADAYROL pense que le SCOT est très important dans l'aménagement global du paysage tulliste et que ce SCOT qui sera le Schéma Directeur de la Communauté de Communes devra bien être intégré. Il faudra veiller à avoir une cohérence pour ce qui concerne les zones tampon avec les autres communes.

Il y a des communes autour de Tulle dotées de PLU et d'autres pas.

Il faut réaliser des zones agricoles, économiques, d'habitat en cohérence.

Il faudra prendre en compte les incidences avec une concertation la plus large possible avec les populations mais aussi en fonction des orientations qui seront définies dans le cadre du SCOT.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cela est vrai.

Naves a un PLU. Sainte-Fortunade mène des études.

APPROUVE à l'unanimité

- Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

5- Demandes de subventions au Département pour les investissements communaux dans les écoles publiques du 1^{er} degré au titre de la programmation 2006

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Général, au titre de la programmation 2006, des subventions aussi élevées que possible en vue du financement des opérations suivantes :

1 - ECOLE MATERNELLE DE VIREVIALLE - REMPLACEMENT DES FENETRES - 1^{ère} TRANCHE

Les baies vitrées des classes et des salles de repos de l'école maternelle de Virevialle étant très anciennes, donc d'une stabilité aléatoire, et les ouvrants de celles-ci de type à guillotines, dangereuses pour les enfants et les professeurs lors de leur maniement, il a été décidé de les remplacer par des fenêtres modernes.

Ces nouvelles fenêtres en aluminium, à rupture de ponts thermiques et équipées de vitrage isolant permettront ainsi une nette amélioration de la sécurité des classes et un meilleur confort pour les enfants.

Les travaux comprendront la dépose des existants et la repose de fenêtres neuves.

Le coût de ces travaux est estimé à 45 986,62 € HT soit 55 000 € TTC.

2 - ECOLE MATERNELLE DE LA CROIX DE BAR - REFECTION DE LA COUR

La cour des élèves de la maternelle est à reprendre entièrement. Des déformations importantes existent et le revêtement de sol est très détérioré.

Pour la sécurité des enfants de moins de 6 ans, il est urgent de procéder à des travaux.

Ils comprendront :

- les purges
- le reprofilage total
- la mise en œuvre d'un revêtement de sol en enrobé à chaud
- la mise à niveau des regards de visite

Le coût de ces travaux est estimé à 6 688,97 € HT soit 8.000 € TTC.

3 - ECOLE DE L'AUZELOU - CREATION D'UN PREAU

Afin d'améliorer les conditions d'utilisation des espaces de vie extérieurs des élèves du primaire et de maternelle, il est demandé la construction d'un préau en complément de l'existant.

Cet ouvrage est indispensable au fonctionnement de la cour pendant les intempéries.

Le montant total des travaux à réaliser est estimé à 15 050,17 € HT soit 18.000 € TTC.

4 - ECOLE CLEMENT CHAUSSON - REHABILITATION DE LA COUVERTURE - PROGRAMME PLURIANNUEL - SECONDE TRANCHE

L'école Clément Chausson a été construite au début des années 1980, et aujourd'hui de nombreux problèmes d'infiltration d'eau existent.

Pour permettre à ce groupe scolaire de fonctionner dans de bonnes conditions, il est nécessaire de procéder à la réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse.

L'ensemble des travaux comprendra :

- la mise en sécurité des personnes
- la dépose du complexe existant
- la réalisation d'une étanchéité en membrane PVC et feutre de désolidarisation
- le traitement de tous les relevés : costières, entourages divers...
- le traitement des points particuliers : J.D., naissances

Le montant des travaux de cette tranche est estimé à 83 612,04 € HT soit à 100.000 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

6- Demandes de subventions au département pour la réalisation de travaux sur les voies communales et chemins ruraux au titre de la programmation 2006

Suite à un examen précis de l'état des chaussées de la Voirie Rurale de TULLE en cette période de l'année très humide, et en prenant compte également de la fréquentation journalière de celle-ci, il est proposé de retenir pour le programme 2006, les 3 opérations suivantes :

➤ CHEMIN DE SAQUET BAS (où une section avec virage très serré a été rectifiée afin de la rendre accessible aux secours)

➤ CHEMIN DE SAQUET HAUT

➤ CHEMIN DU POURCHET (très fréquenté car desservant les villages du *Pourchet/Lacheze/Estorges/Beauregard*).

Les travaux préparatoires comprendront, suivant l'état des sections, des renforcements de structure et reprofilage par apport de grave émulsion après réalisation d'une couche d'accrochage.

Un enduit général bicouche à l'émulsion de bitume élastomère sera appliqué sur l'ensemble des sections comme couche de roulement définitive.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux a été estimé à 81 699,50 € HT

APPROUVE à l'unanimité

7 a- Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif - Décision afférente au passage de la tranche conditionnelle 2 concernant les travaux du hall d'entrée en tranche ferme

Les travaux du hall d'entrée du CCS étaient prévus en tranche conditionnelle 2. Pour des raisons de bon fonctionnement, de sécurité et d'accessibilité aux bureaux et pour favoriser l'accueil du public des associations et des clubs sportifs, il est nécessaire de l'intégrer en tranche ferme.

Les travaux prévus en tranche conditionnelle 2 et à ramener en tranche ferme comprendront :

- la réfection de tous les relevés d'étanchéité de la toiture terrasse et des DEP,
- la pose de châssis alu de désenfumage et le remplacement de châssis fixes,
- la pose de serrures anti-panique sur les portes de sortie avec la mise en place de serrures de sûreté avec la mise en place en combinaison des portes,
- la réalisation de panneaux à absorption acoustique avec l'intégration d'affichage moderne,
- le tapissage des murs de la mezzanine par un revêtement résistant et esthétique,
- le remplacement total des sols par du gré cérame en R de C et du PVC avec nez de marche dans les escaliers,
- la réalisation de faux plafonds avec modules de différents niveaux pour couper la hauteur et offrir un design nouveau à ce bâtiment vieux de 40 ans,
- l'installation d'un nouveau système de chauffage pour un meilleur confort,
- la création d'un éclairage complet qui permettra d'utiliser l'espace différemment en fonction des expositions, de la retransmission d'un match ou simplement du passage.

Le montant des travaux s'élève à 96 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le passage de la tranche conditionnelle 2 en tranche ferme et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

7 b- Réhabilitation du Centre Culturel et Sportif - Equipement des locaux sportifs et associatifs en trois tranches – Lancement du marché

La Ville de TULLE souhaite équiper son Centre Culturel et Sportif de matériels performants et répondant à toutes les normes et exigences des fédérations sportives.

Les installations dans le bâtiment seront réalisées en 3 Tranches qui comprendront :

- l'équipement de la salle omnisport dans sa totalité par des buts suspendus de basket, à l'exercice du volley-ball, à l'équipement du mur d'escalade et au confort des visiteurs par l'installation de sièges coques dans les tribunes
- la création d'une fosse de gymnastique avec une structure pleine en mousse
- l'équipement en mobilier du club house pour recevoir 100 personnes

- l'aménagement de matériel niveau scolaire pour le basket et le volley dans une salle multi activité
- l'installation d'une sonorisation qui répondra à toutes les manifestations de la salle omnisport.

Allotissement :

4 lots :

- Lot n° 1 : Equipements sportifs
- Lot n° 1 bis : Fosse de gymnastique
- Lot n° 2 : Mobilier
- Lot n° 3 : Sono

3 Tranches

- Tranche Ferme - 2006 : Lot n° 1 - Lot n° 2 - Lot n° 3
- Tranche Conditionnelle 1 - 2007 : Lot n° 1 - Lot n° 1 bis - Lot n° 2 - Lot n° 3
- Tranche Conditionnelle 2 - 2008 : Lot n° 1

La procédure de passation sera un appel d'offres ouvert à Tranches Ferme et Conditionnelles.

APPROUVE à l'unanimité

8- Approbation de l'avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération du 23 septembre 2005, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il s'avère que cette délibération est erronée.

Il convient donc d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle délibération approuvant l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et du CCAS qui y apporte les modifications suivantes :

a- Pour le lot 1 - Bâtiments communaux

- Salle des Fêtes de Souilhac

- Une plus value annuelle de 4 576,03 € HT
- Prix du m3 d'eau chaude sanitaire : 6,16 € HT

APPROUVE à l'unanimité

b- Pour le lot 3 - Bâtiments du CCAS

Transfert de la salle des fêtes de Souilhac - Suppression Foyer logement de Souilhac - Prise en charge du Foyer logement de la Poste

- Une moins value annuelle de 4 022,61 € HT
- Prix du m³ d'eau chaude sanitaire pour l'installation du foyer logement de la Poste : 4,48 € HT avec q = 0,13 et quantité prévisionnelle annuelle d'eau chaude sanitaire de 400 m³.

APPROUVE à l'unanimité

9- Approbation de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et du CCAS pour l'intégration de l'exploitation du gymnase Lovy

Le présent avenant concerne le gymnase Lovy :

Etant donné que le gymnase Lovy sis rue de la Botte à TULLE est équipé de radiateurs du type panneaux radiants basse température, fonctionnant au gaz, qui doivent être entretenus par une entreprise spécialisée, il convient de rattacher cette installation au contrat d'exploitation de chauffage dévolu à EYLO MIDI OCEAN.

La prestation comprendra :

- le Poste P2 - maintenance des panneaux radiants, conformément aux prescriptions prévues dans le contrat y compris exécution à l'aide d'une nacelle
- le Poste P3 - garantie totale pour remplacement des panneaux radiants.

Le montant de ces prestations s'élèvera à :

P2 : montant annuel H.T. 890,00 €

P3 : montant annuel H.T. 350,00 €

Cet avenant se traduira donc par une plus-value au contrat « LOT : 1 » dévolu à l'entreprise ELYO MIDI OCEAN. Il prendra effet le 1^{er} Janvier 2006.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cet avenant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

10- Approbation de l'avenant n°1 au marché de carburant - « Lot N°2 » conclu avec les Etablissements Soleilhavoup

Il convient de prendre un avenant N° 1 au marché de carburant lot N° 2 conclu avec les Ets SOLEILHAVOUP 7 Rue Pierre Larenaudie à TULLE, pour changement de dénomination sociale suite au rachat de l'établissement par les Etablissements **Beynat Roche Combustibles** 73 avenue Maillard 19100 BRIVE depuis le 30 septembre 2005.

Le marché en cause, arrive à échéance le 31 janvier 2006.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cet avenant,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

11- Utilisation des véhicules des services techniques municipaux en dehors des heures de travail - Approbation du règlement afférent

La Ville souhaite clarifier le prêt, en dehors des heures de travail, de véhicules entrant dans le parc des Services Techniques Municipaux, aux agents qui en formuleraient la demande afin de procéder à la réalisation de travaux, de déménagements... pour leur compte personnel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement afférent définissant les modalités d'utilisation des véhicules et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

12- Approbation d'une convention liant la Ville et EDF - GDF pour la mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages électriques ou gaz

Dans le cadre de la constitution du Système d'Information Géographique de la Ville de TULLE, une demande a été faite auprès des services EDF/GDF afin d'obtenir la fourniture des plans de réseaux électriques et gaz concernant le territoire communal.

La réponse de EDF/GDF est positive sous condition préalable de signature d'une convention de mise à disposition de ces données numérisées, fixant les engagements réciproques entre la Ville de TULLE et EDF-GDF Distribution CORREZE – CANTAL.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

13- Approbation d'une convention souscrite entre la Ville de Tulle et l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour mise à disposition et utilisation de la plate-forme de stockage des déchets végétaux sur le site de Poumaille

L'E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du Moulin du Soleil souhaite utiliser la plate-forme de stockage des déchets végétaux appartenant à la Ville de Tulle, sise sur le site de Poumaille.

La Ville a donné son accord sous condition de signature d'une convention fixant les modalités de mise à disposition et d'utilisation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

- Urbanisme -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

14- Dénomination de la place sise à côté de l'église Saint Pierre « Square Jean Moulin »

La stèle Jean Moulin, installée sur le quai Baluze, a été déplacée lors des travaux d'aménagement des berges de la Corrèze. Elle est aujourd'hui installée sur l'espace qui jouxte le parking Saint Pierre.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cet espace « Square Jean Moulin ».

Monsieur Jean COMBASTEIL remarque que les associations d'anciens combattants souhaiteraient qu'une fois cette dénomination acquise, il y ait une petite inauguration.

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que le square a été inauguré.

Il y a eu, en outre, cette demande d'anciens combattants.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faudra répondre favorablement à cette demande.

APPROUVE à l'unanimité

15- Acquisition de portion de terrains Chemin de Sartelon

Les habitants de Sartelon Bas ont demandé le classement du chemin privé dans le domaine public communal.

Pour l'intégrer dans la voirie communale, la réglementation en vigueur impose une chaussée aux normes minimales soit 3m50 et une raquette de retournement.

Suite à la réunion du 16 novembre 2005 l'ensemble des propriétaires ont donné leur accord à la cession des portions de parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie.

Les propriétaires acceptent de céder gratuitement les portions de parcelles:

Nom propriétaire	Numéro parcelle
STAFFOLANI	AP N° 283p et 285p
POUGET/MALICHIER	AP N° 125p
FERRERA/BREUIL	AP N° 423p
FOURNIER	AP N° 287p
COUNIL	AP N° 424p
GAGNIERE	AP N°132p

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir lesdites portions de terrain gratuitement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de classement du chemin de Sartelon Bas dans le domaine public communal.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

Monsieur François HOLLANDE dit que ce point était systématiquement abordé dans les réunions de quartier.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que la Ville ne parvenait pas à avoir des réponses claires des riverains dont certains avaient demandé l'incorporation de ce chemin dans la voirie communale pour qu'ils n'en aient plus l'entretien.

Cette demande est normale.

Cette opération prolongera la route de Sartelon qui longe l'école de Gendarmerie.

Il y a quelques mises aux normes nécessaires.

APPROUVE à l'unanimité

16- Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols portant sur le développement de l'habitat

Il est proposé au Conseil municipal :

- au vu de la délibération du 7 juillet 2005 relative au lancement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et de la concertation préalable pour :

- la création de deux zones I NA d'habitat futur à Tulle Est et au Bois Manger
- la modification de zonage pour la blanchisserie du Chandoux
- la rectification d'erreurs matérielles dans le règlement
- la prise en compte des demandes individuelles de modification de zonage du POS

- au vu du rapport de présentation,
- au vu de l'arrêté N° 05-155 du Maire en date du 26 août 2005 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS portant sur le développement de l'habitat
- au vu du bilan de la concertation qui s'est déroulée selon les modalités suivantes :
 - une information dans le journal « Tulle Mag » et dans les journaux locaux « La Montagne » et « l'Echo du Centre ».
 - un affichage en mairie d'un avis au public concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2005
 - un courrier spécifique a été adressé à toutes les personnes ayant demandé par écrit une ou plusieurs modifications du Plan d'Occupation des Sols.
- au vu des remarques consignées sur le registre d'enquête ou transmises par écrit au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique,
- au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 3 novembre 2005 qui a émis un avis favorable,

d'approuver la révision simplifiée du POS concernant le développement de l'habitat.

APPROUVE à l'unanimité

17- Approbation de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols concernant un projet de création d'un zonage spécifique pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bourbacoup

Il est proposé au Conseil municipal :

- au vu de la délibération du 7 juillet 2005 relative au lancement d'une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour :
 - instaurer un zonage spécifique en vue de la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage au lieu-dit « Bourbacoup » sur le territoire de la commune de Tulle.
- au vu de l'arrêté N° 05-154 du Maire en date du 26 août 2005 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée du POS concernant la création d'un zonage spécifique pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bourbacoup
- au vu du bilan de la concertation qui s'est déroulé selon les modalités suivantes :
 - une information dans le journal « Tulle Mag » et dans les journaux locaux « La Montagne » et « l'Echo du Centre ».

- un affichage en mairie d'un avis au public concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 17 octobre 2005
- une réunion de quartier s'est tenue le 7 octobre 2005 à la salle des fêtes de l'Auzelou.

- au vu des remarques consignées sur le registre d'enquête ou transmises par écrit au Commissaire Enquêteur lors de l'enquête publique,

- au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur du 3 novembre 2005 qui a émis un avis favorable,

d'approuver la révision simplifiée du POS concernant la création d'un zonage spécifique pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bourbacoup.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit qu'il y a eu sept remarques figurant au registre provenant de gens qui ont rendu visite au Commissaire enquêteur et six personnes qui se sont exprimées par courrier. Les mêmes personnes ont rendu visite au Commissaire enquêteur et ont transmis un courrier.

Il y a onze personnes qui ont exprimé une opposition.

La procédure a pour objet une modification du zonage du POS. On passe de la zone 2NAL en 2NALa c'est-à-dire qu'est introduite une zone spécifique dans ce qui était auparavant une zone NAL c'est-à-dire réservée aux loisirs.

Il précise que l'arrêté préfectoral pourra être contesté.

Par ailleurs, cette réalisation suppose que la Ville ait toutes les autorisations nécessaires : consultation des services de la DDASS, de la MISE, d'un hydrogéologue dont le compte rendu des études est attendu.

Cet accord là conditionnera l'autre site qui avait précédemment été retenu. Il rappelle que c'est la Communauté de Communes qui serait le maître d'ouvrage.

Le dossier afférent à l'autre site fait l'objet d'une procédure devant le Tribunal Administratif.

Ce dossier est ouvert depuis plusieurs années. Il est difficile d'y trouver une solution.

Il regrette le manque de correction de certaines personnes qui ont formulé des remarques.

Monsieur François RABIER fait une remarque concernant la rédaction de la délibération. Elle laissait penser que la réalisation était presque réalisée.

Pour ce qui concerne le périmètre de captage et l'étude, il a obtenu les renseignements qu'il sollicitait.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'aucun choix n'est pré-établi par rapport à cette zone.

La Ville et la Communauté essaient, chaque fois qu'il est possible d'imaginer une localisation, de la rendre éventuellement possible. Aujourd'hui rien ne laisse penser que ce sera le cas là mais il convient de prendre un certain nombre de précautions si toutes les conditions pouvaient être réunies.

Si tel était le cas, il faudrait aussi aménager, regarder et cela serait soumis au Conseil Municipal.

Il s'agit là de se donner les capacités juridiques de pouvoir éventuellement installer cette zone qui est d'ailleurs obligatoire et qui serait à un moment, même si le délai est toujours repoussé, imposée par l'autorité préfectorale.

Pour l'instant il ne s'agit que de procédures juridiques et pas d'installation.

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation du déclassement du domaine public d'un chemin rural au Pont de Peyrelevade et cession aux riverains

Madame MONNOT, Monsieur MADELMONT, Monsieur SALESSE, riverains d'un chemin rural au Pont de Peyrelevade ont manifesté leur souhait d'acquérir ledit chemin qui dessert leurs propriétés.

Par délibération en date du 24 septembre 2004, la commune a délibéré pour engager une enquête publique en vue de déclasser le chemin rural du domaine public communal. Ce chemin est sans continuité et dessert uniquement les terrains des propriétaires riverains.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre 2005 au 17 octobre 2005 inclus.

Monsieur LEULIER commissaire enquêteur a donné un avis favorable au déclassement du chemin rural du domaine public communal en date du 2 novembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclasser le chemin du domaine public communal et de le céder aux riverains : Madame MONNOT, Monsieur MADELMONT, Monsieur SALESSE au prix de 9 euros.

Les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs.

APPROUVE à l'unanimité

19- Aménagement d'un espace public pour le village de Maure

a- Acquisition des parcelles cadastrées BT n°32 et 33 sises à Maure

b- Abrogation de la Déclaration d'Utilité Publique des parcelles cadastrées BT n°32 et 33 sises à Maure

Rapporteur : Monsieur Jean Louis SOULIER

Dans le cadre de l'aménagement d'un espace public pour le Village de Maure, la Ville de Tulle souhaite acquérir les parcelles BT N° 32 et N°33 appartenant à Monsieur SIMONNET.

Monsieur SIMONNET n'avait pas souhaité donner suite aux différentes propositions de la Ville de Tulle. Compte tenu de l'utilité publique de cet aménagement la Ville de Tulle a décidé par délibération en date du 25 juin 2004 d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique.

Suite à une entrevue avec Monsieur le Maire le 14 novembre 2005, Monsieur SIMONNET a accepté de céder à l'amiable les parcelles BT N° 32 et N° 33.

a - Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles appartenant à Monsieur SIMONNET au prix de 30 492,45 €.

Monsieur Jean-Louis SOULIER dit que la fontaine de Maure a été refaite entièrement grâce à l'Ecole de Felletin et l'espace libéré pour cette nouvelle acquisition va permettre de mettre en valeur la plate-forme qui a été réalisée derrière le four.

Pour l'esthétique et la fonctionnalité de la place, cette acquisition était indispensable.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que le coût de cette acquisition s'élève à 30 492,45 €.

Monsieur François HOLLANDE dit que la Ville fait un effort légitime pour le quartier, qui va considérablement changer l'aspect de l'entrée dans le quartier, qui va permettre d'avoir une vraie place.

Le coût de cette acquisition demeure élevé et la Ville ne perçoit aucune subvention pour cette opération.

Il pense qu'il fallait réaliser cette opération, cette friche ayant été présente trop longtemps.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que cela permettra peut-être de faire une rectification routière pour arranger le virage existant.

Monsieur François HOLLANDE remercie le propriétaire pour cette cession.

APPROUVE à l'unanimité

b- Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter Monsieur le Préfet pour abroger la procédure de Déclaration d'Utilité Publique afférente à l'aménagement de la place de Maure dès que l'acte notarié aura été signé.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

20- Occupation de logements dans les locaux de l'école de Virevialle et dans les locaux de l'école maternelle Turgot - Autorisation d'occupation du domaine public par des professeurs d'école

Madame MONZAT-PORTE et Madame TOURADE ont été intégrées dans le corps des professeurs des écoles et, à ce titre, perdent leur droit au logement de fonction d'instituteur.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un logement de fonction, Mesdames MONZAT-PORTE et TOURADE devront payer une redevance pour occupation du domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame MONZAT-PORTE à occuper un appartement de type 4 à l'école de Virevialle moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 300 € mensuel.
- d'autoriser Madame TOURADE à occuper un appartement de type 5 à l'école maternelle de TURGOT moyennant une redevance d'occupation d'un montant de 350 € mensuel.
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

21- Etat de péril de l'immeuble sis 16, rue d'Alverge

- Approbation du protocole de transaction liant la Ville et M. Teixeira
- Décision afférente à la compensation financière prise en charge par la Ville de Tulle
- Décision afférente à l'acquisition de cet immeuble par la SEMABL

Un arrêté de péril a été engagé à l'encontre des propriétaires de l'immeuble 16 rue d'Alverge. Un des propriétaires après avoir contesté l'arrêté de péril a donné son accord pour céder la partie de l'immeuble lui appartenant à la SEMABL.

Il renonce à la procédure qu'il a engagée moyennant le versement par la Ville d'une compensation financière à hauteur de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction
- d'accepter la compensation financière prise en charge par la Ville de Tulle
- de confier à la SEM ABL l'acquisition de l'immeuble.

APPROUVE à l'unanimité

- Environnement –

Questions 22 - 23 - 24 (Cf documents en annexes)

Monsieur Philippe BERNIS indique que ces dossiers ont été examinés par la Commission extra-municipale sur l'eau et l'assainissement qui est obligatoire lorsqu'il y a Délégation de Service Public.

Cette commission était formelle et ne fonctionnait pas bien. Il a, cette année, été décidé de l'ouvrir de façon plus large et plus informelle.

C'est ainsi qu'a été présentée aux membres de la Commission une partie des installations et équipements qui traitent l'eau potable de la Ville de Tulle. Cette commission a connu plus de succès auprès des participants.

Elle était ouverte à toutes les associations de Tulle et les associations de quartier, outre les membres habituels. La plupart ont été très intéressés par la visite de la station de traitement des eaux usées de Mulatet. L'an prochain, la même formule sera adoptée.

Elle pourra être aussi ouverte à d'autres personnes notamment les conseillers municipaux de Tulle qui ne sont pas forcément dans cette commission

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

22- Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2004

L'article 2 du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine prévoit qu'une note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées soit établie pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Le bilan sanitaire de la commune de TULLE pour l'année 2004 a été établi par la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine pour le département de la Corrèze.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'il y a de bonnes conclusions sur l'année. Les conclusions de la DDASS mettent en évidence un taux de chlore insuffisant toutefois l'eau distribuée est de bonne qualité.

Le taux de chlore découle du plan Vigipirate. Il a été demandé aux distributeurs d'eau potable, pour lutter contre une possible contamination bactériologique, de chlorer un peu plus l'eau distribuée.

De plus, le réseau d'eau potable sur Tulle étant très long, il est obligé de le chlorer à certains endroits et il s'avère parfois que le taux de chlore est insuffisant en bout de circuit.

Il est fait en sorte de ne pas trop dénaturer le goût de l'eau.

AVIS FAVORABLE

23- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de l'assainissement pour l'année 2004

Le service d'assainissement a été concédé à la Générale des Eaux.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Philippe BERNIS dit que les faits marquants de l'année sont la construction qui concerne à la fois le réseau d'alimentation en eau et l'usine de dépollution de Mulatet puisqu'à été mis en place un bassin de décantation qui décante les boues de traitement de la station de traitement d'eau potable.

Il était fréquent de voir la Corrèze obscurcie au niveau du Pont de l'Escuroil puisqu'il y avait un lâcher direct dans les eaux de la Solane des boues qui résultaient du traitement des filtres de la station d'eau potable.

Ce désagrément a été enrayé par la construction de la station de dépollution qui a été inaugurée l'an dernier.

Cela a eu des conséquences sur la station de traitement des eaux usées à Mulatet puisqu'à l'inverse lorsque les boues sont décantées, elles sont restituées directement en réseau. Il y donc eu un accroissement du volume de boues produites par la station de Mulatet.

Les boues provenant de la station de Mulatet sont utilisées principalement en valorisation agricole. Depuis quelques années, une procédure a été mise au point pour trouver des terrains avec la Générale des Eaux pour qu'à la fois les agriculteurs soient d'accord mais aussi pour informer les habitants des Communes sur lesquelles vont être épandues les boues.

La procédure fonctionne bien. Il y a une délégation, une rencontre commune entre la Générale des Eaux et des élus de la Ville de Tulle pour présenter aux Conseillers municipaux concernés l'objet de la demande, la quantité des boues, la possibilité de leur valorisation et l'ensemble des traitements pouvant être faits.

La station de traitement de Mulatet ne fonctionne pas à sa capacité totale donc on ne fait pas autant de boues qu'il devrait en être produit. De toute façon, il n'y a pas la superficie suffisante pour épandre ces boues en valorisation agricole. Cela est dû, d'une part, aux résistances des riverains, des municipalités, d'autre part, au fait qu'il y a peu d'agriculteurs en Corrèze qui peuvent accepter ces boues qui vont principalement faire une bonne valorisation des terres à céréales, maïs ou blé.

Les boues sont de bonne qualité. Les analyses faites dessus ne sont pas négatives. De plus les boues sont un peu chaulées ce qui les rend attractives pour les agriculteurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le rapport.

AVIS FAVORABLE

24- Avis afférent au rapport annuel du délégataire pour le service de distribution d'eau potable pour l'année 2004

Le service de distribution d'eau potable a été concédé à la Générale des Eaux.

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Philippe BERNIS dit qu'il y a toujours eu des problèmes d'alimentation en eau dus à des années de sécheresse qui entraînent des glissements de terrain. Il y a beaucoup de réparation de canalisations.

Les branchements en plomb sont tous progressivement remplacés sur le réseau notamment lorsque sont effectués des travaux d'aménagement de surface dessus.

La Générale des Eaux, avec l'appui des Services Techniques de la Ville, essaie de résorber toutes les fuites sur le réseau et d'arriver à un taux d'efficacité proche de 70 %.

Chaque année, on essaie d'améliorer le rendement du réseau pour éviter les fuites et déperditions payées par tout le monde.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

AVIS FAVORABLE

- Affaires sportives -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

25- Approbation des conventions liant la Ville de Tulle et le lycée René Cassin et la Région

Le lycée René Cassin met à la disposition de la Ville de Tulle ses installations sportives (gymnase, stade, installations sanitaires) pour la pratique du sport des différents clubs de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention définissant les modalités d'utilisation de ces dernières et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVEES à l'unanimité

26- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle, le Lycée Edmond Perrier et la Région pour l'utilisation de ses installations sportives

Les associations sportives locales utilisent en soirée et le week-end le gymnase du Lycée Edmond Perrier.

L'ancienne convention de mise à disposition n'étant plus adaptée, il est nécessaire de recontractualiser avec l'Etablissement et le Conseil Régional.

Le projet de convention proposé correspond au fonctionnement actuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Monsieur Alain LAGARDE dit que les charges de fonctionnement sont proratisées et portent sur les charges de flux des énergies, les produits d'entretien, les coûts de maintenance liées aux dégradations s'il y en a.

Monsieur François RABIER dit que les associations doivent veiller à respecter les conventions notamment au niveau du Lycée Cassin.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires scolaires -

Rapporteur : Madame Magali LACHASSAGNE

27a - Approbation du Règlement Intérieur du service de restauration scolaire

Suite à des rencontres avec le personnel qui travaille dans les écoles, il est apparu nécessaire de revoir le Règlement Intérieur des cantines scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Il est précisé que le projet de règlement a été élaboré avec l'ensemble des partenaires de la Communauté éducative (personnel communal, enseignants, Directeurs d'école, membres de la Caisse des écoles). Il a également été présenté pour avis au CTP.

APPROUVE à l'unanimité

27b - Approbation du Règlement Intérieur du service de garderie

Suite à des rencontres avec le personnel qui travaille dans les écoles, il est apparu nécessaire de revoir le Règlement Intérieur du service de garderie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Il est précisé que le projet de règlement a été élaboré avec l'ensemble des partenaires de la Communauté éducative (personnel communal, enseignants, Directeurs d'école, membres de la Caisse des écoles). Il a également été présenté pour avis au CTP.

APPROUVE à l'unanimité

28 - Approbation de la charte de l'ATSEM

Suite à des rencontres avec le personnel qui travaille dans les écoles, il est apparu nécessaire de mettre en place une charte de l'ATSEM.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la Charte de l'ATSEM et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Il est précisé que le projet de charte de l'ATSEM a été élaboré avec l'ensemble des partenaires de la Communauté éducative (personnel communal, enseignants, Directeurs d'école, membres de la Caisse des écoles) et a été présenté pour avis au CTP le 16 décembre. Ce dernier a émis un avis favorable.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires Culturelles -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICHS

Présentation du service de la médiathèque municipale

Rapporteur : Madame Christiane MERY

"Première maison de la culture" la médiathèque est un service public ouvert à tous les publics quel que soit leur âge, leur catégorie sociale.

C'est un lieu de culture, de recherche, de formation, d'information, mais aussi de sociabilité. Un lieu citoyen.

Une présentation sera faite des locaux, de l'équipe, des collections, des missions, des activités et du lectorat.

Une analyse de l'existant permettra de cibler les points forts et les stratégies d'amélioration des points faibles.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il souhaitait présenter les actuels services de la médiathèque de Tulle.

Monsieur Jean COMBASTEIL dit que pour ce qui concerne la future médiathèque, il est prévu une réunion conjointe entre les Commissions Urbanisme et Culture municipales et la Commission Culture de la Communauté de façon à présenter le projet qui sera délibéré en Janvier par le Conseil communautaire.

Madame Christiane MERY présente le service de la Médiathèque municipale.

Cf document en annexe

Monsieur Pierre DIEDERICHS dit que cette présentation marque les enjeux et nécessités d'une évolution de cet établissement culturel majeur de Tulle.

Les locaux doivent répondre à des exigences. Ce lieu doit ménager des espaces de calme mais aussi être ouvert sur l'extérieur.

Les locaux actuels sont inadaptés, manquent de visibilité, ont un caractère peu engageant.

L'expérience montre que lorsqu'il y a ouverture d'une nouvelle installation, il y a un effet d'attractivité qui augmente la fréquentation. Il convient de la maintenir par les actions qui y sont menées.

Il pense qu'une des préoccupations était une certaine discrétion d'un point de vue architectural de ce lieu.

Or, personnellement, il lui semble que l'enjeu n'est pas celui-là. Il ne s'agit pas de faire du point de vue architectural quelque chose qui soit agressif.

Il sera important et ce sera l'un des enjeux, d'avoir un bâtiment qui soit quelque chose de fort et qui marque cette entrée de Tulle. Il faut que ce soit un lieu qui ait un affichage fort par rapport à la Ville et qui soit un lieu en même temps très ouvert.

Monsieur Christian PRADAYROL remarque qu'il reste des publics à conquérir.

Il demande quels sont ces publics.

Il faut donner le goût de la lecture.

Il demande quels publics vont être visés et quelles actions vont être menées dans le cadre du développement de la bibliothèque.

Madame Christiane MERY répond que les publics jeunes sont visés dans le cadre d'un partenariat avec l'Education Nationale afin d'inculquer le plaisir de la lecture. Cela est corrélatif avec l'apprentissage.

Des activités sont régulièrement menées à la Bibliothèque pour favoriser le goût du livre.

Des actions sont également menées pour lutter contre l'illettrisme et ce en lien avec des structures sociales.

29- Demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour l'année 2006 relative au Pôle Accordéons/Armes au titre des expositions temporaires et des animations, des acquisitions et restaurations d'œuvres

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter au titre de l'année 2006 pour le Pôle Accordéons/Armes, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin, des subventions les plus élevées possibles pour :

- l'organisation des expositions temporaires,
- les actions d'animation et de promotion de la structure muséale,
- les acquisitions d'œuvres,
- les restaurations d'œuvres.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

30- Renouvellement de l'autorisation de détention des armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie, propriété du Musée de l'Armée, en dépôt au Musée des Armes de la Ville

En mars 2005, la Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention de dépôt de 375 armes (blanches et à feu) liant le Musée de l'Armée / Hôtel National des Invalides (Paris) et la Ville de Tulle pour son entité Pôle Accordéons/Armes.

Il convient de solliciter la Préfecture de la Corrèze pour obtenir une autorisation de détention des armes de 1^{ère} et 4^{ème} catégorie de ce dépôt.

Cette autorisation de détention devra couvrir la durée de la convention de dépôt, conclue pour 5 ans, à compter du 19 juillet 2004.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur le renouvellement de cette autorisation
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

31- Renouvellement de l'autorisation de détention de deux armes à feu de 4^{ème} catégorie

En octobre 2000, les services de la Préfecture de la Corrèze ont réalisé deux autorisations de détention d'armes à la Ville de Tulle pour :

- un pistolet automatique AZANDA Y ARRIZABALALA
n° 8406 – Calibre 7,65 mm
- un pistolet automatique GABINONDOS Y URRESTI EIBAR RUBY
n° 78 482 – Calibre 7,65 mm

L'autorisation de détention étant valable 5 années, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la demande de détention pour ces deux armes, à compter du 19 octobre 2005.

Ces deux armes sont affectées au Musée des Armes, sis au 1, rue du 9 Juin 1944 - TULLE.

APPROUVE à l'unanimité

32- Décision de renouvellement de l'autorisation de détention de treize armes à feu de 1^{ème} catégorie

En novembre 2000, les services de la Préfecture de la Corrèze ont réalisé un arrêté pour autorisation de détention de treize armes de 1^{ère} catégorie à la ville de Tulle :

- un Fusil S.A Modèle 1917. Fab. 1917 - TULLE
n°15946 – Calibre 8mm – Avec chargeur
- un Fusil – Modèle 1886 modifié 1883. Fab.1890 (avec baïonnette) - TULLE
n°16231 – Calibre 8mm
- un Fusil – Modèle 1886 modifié 1893. Fab. 1894 – SAINT-ETIENNE
Sans matricule – Calibre 8mm
- un Fusil LEBEL – Modèle 1886 non modifié. Fab. 1888 (avec baïonnette)
n°14135 – Calibre 8mm – SAINT ETIENNE
- un Fusil Berthier – Modèle 1907-1915. Fab. 1916 (avec baïonnette)
n°47499 – Calibre 8mm – SAINT ETIENNE
- une Carabine de cavalerie Berthier – 1^{er} type. Modèle 1890
n°50280 – Calibre 8mm – CHATELLERAULT
- une Carabine de cuirassier Berthier – Modèle 1890. Fab. 1891
Sans matricule – Calibre 8mm – CHATELLERAULT
- un Mousqueton Berthier – Modèle 1892 modifié en 1916

n°66615 – Calibre 8mm

• un Fusil d'Infanterie – US 17. Fab. 1918 – EDDYSTONE

n°497984 – Calibre 7,62

• un Fusil d'Infanterie MAUSER G98 – Modèle 1898. Fab. 1917 – DWM BERLIN

n°5996 – Calibre 7,92

• un Fusil d'Infanterie MAUSER G98 – Modèle 1898. Fab. 1905 – SPANDAU

n°3960 – Calibre 7,92 (avec baïonnette et fourreau)

• un Fusil d'Infanterie Action MAUSER – Modèle 1891. Turquie

Sans matricule – Calibre 7,65

• une Carabine USM1 – Fab. 1944 – SAGINAW SG / USA

n°3394193

Il convient de renouveler la demande de détention de ces 13 armes, pour cinq années, à compter du 8 août 2005.

Ces 13 armes sont affectées au Musée des Armes, sis au 1, rue du 9 juin 1944 – TULLE.

APPROUVE à l'unanimité

33- Acceptation d'une donation au Musée des Armes par l'Hôtel de Police

Une donation a été proposée au Musée des Armes par l'Hôtel de Police. Il s'agit de 7 pistolets et 2 fusils :

- **Un pistolet automatique de marque MAB**
dans son boîtier
Modèle A – n° A207974
Calibre 6,35 – 4^{ème} catégorie
Pièces de sécurité – 2 chargeurs
- **Un pistolet automatique de marque MAB**
Modèle A – n° 68154
Calibre 6,35 – 4^{ème} catégorie
Pièce de sécurité – 1 chargeur
- **Un pistolet automatique de marque UNIQUE**
N°517
Calibre 7,65 – 4^{ème} catégorie
Pièce de sécurité – 1 chargeur
- **Un pistolet automatique de marque MAB**
Modèle A – n° 57838 et son chargeur
Calibre 6,35

- **Un pistolet automatique « Le Français »**
n° 177523802 et un chargeur
Sans pièce de sécurité
Fabrication Saint-Etienne
- **Un pistolet automatique « Le Français »**
Calibre 6,35 – n° 216351
Fabrication Saint-Etienne
- **Un pistolet automatique de marque MAB**
Calibre 7,65 – n° 424456
- **Un fusil MOSBERG – USA**
N° L675252 avec 2 canons (1.76184; 2.76184)
- **Un fusil à pompe Manufrance**
Canon – n° X61935
5 coups
Calibre 16

Il s'agit d'armes qui sont en situation « abandon état » après saisie ou dépôt à l'hôtel de Police de Tulle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de valider l'entrée de ces 7 pistolets et 2 fusils dans les collections tullistes
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures relatives à la demande d'autorisation de détention des trois premières armes ci-dessus référencées (armes à feu de 4^{ème} catégorie) auprès de la Préfecture de la Corrèze pour leur intégration dans l'inventaire du Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

34- Acceptation de divers dons pour le Musée du Cloître

Au cours de l'année 2005, le musée du Cloître a bénéficié de plusieurs dons d'œuvres qui sont venus enrichir les collections du musée.

- **Don de Mademoiselle Eglantine** de deux robes ayant appartenu à Marcelle Tinayre, romancière tulliste (1870-1948). Ces robes de mousseline et de crêpe dans le style du début du XX^e siècle comportant des parties en dentelles, complètent le fonds de vêtements, dentelles et broderies du musée

- **Don de Madame de Lavaur** de documents manuscrits relatifs à la vie de Tulle de la fin du XVIII^e siècle avec des autorisations et des ordres de transport et des commandes de fournitures pour la municipalité et pour la ville de Tulle. Ces documents complètent le fonds documentaire des manuscrits des collections du musée

- Don de Mademoiselle Marguerite Brousse et de Madame Marie-Louise Thomas née Brousse :

- deux éventails (le premier à brins en corne ornée de dentelles à la main genre Bruxelles, vers 1900, le second à brins en bois laqué et en papier peint à la main d'une scène déroulante entre maison et paysages avec jeunes mandarins, première moitié du XX^e siècle),

- une Vierge de Grâce orante en biscuit de Limoges, sous globe, époque Napoléon III,

- un Crucifix de dévotion privée en biscuit de Limoges, sur croix à haut talus et base en forme de tombeau à l'antique, en placage de ronce de bois précieux et noyer massif, marqueté, XIX^e siècle,

- un Crucifix de dévotion privée en métal et bois, daté de 1832, augmenté en base d'une figurine féminine en os taillée en relief, présentant la particularité d'entourer de ses mains un cœur en métal découpé et cloué sur les entrailles : cette figurine est du XVI^e-XVII^e siècle.

Ces dons complètent en ce qui concerne les éventails, à la fois la collection d'éventails du musée et celle du fonds de dentelle et broderie pour celui en dentelles. Les autres pièces complètent le fonds d'art sacré.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acceptation de ces dons afin d'inscrire les différentes œuvres dans l'inventaire du Musée au titre des dons pour l'année 2005.

APPROUVE à l'unanimité

35- Acceptation du legs de deux œuvres au Musée du Cloître

L' Etude de Maîtres Jean-Loup Sallon et Catherine Dubois-Sallon, notaires Place Carnot à Tulle, exécuteur testamentaire de Madame Jeanne Ogier Juglard, (de la famille Ogier Imprimeurs à Tulle) décédée à Uzerche le 17 novembre 2004, nous a informé du legs de deux œuvres, consenti en faveur du musée du Cloître de Tulle:

- une Vierge de Pitié en bois sculpté en trois quart de bosse, peint polychrome et doré, du début du XVII^e siècle provenant d'un atelier sans doute tulliste,
- une matrice de sceau provenant de l'abbaye de la Chaise Dieu, d'après modèle médiéval

En 2004, la Ville de Tulle a acquis pour son musée une Vierge de Pitié du XVII^e siècle en bois sculpté polychrome qui provenait du proche couvent des Clarisses. Celle que vient de léguer Madame Jeanne Ogier Juglard est de même modèle, mais traitée comme en vis-à-vis, en "contre partie" ou en "négatif". Tout comme la précédente, elle provient de l'une des communautés religieuses de Tulle (H. : 0,52 cm, Ep.: 0,105 m, l. : 0,45m)

La matrice de sceau de l'Abbaye de la Chaise-Dieu appartenait à la famille tulliste de Madame Ogier née Juglard. De forme amandaire, en cuivre rouge autrefois doré ou argenté, (H. : 0,038m, Ep. : 0,054 m , l. : 0,0155m), elle se présente en gravure intaillée permettant le relief dans la cire lors de l'impression d'un cachet. Cette matrice propre à un office claustral de l'obédience de la Chaise-Dieu, de modèle référencé au milieu du XV^e siècle, semble une copie plus tardive, vraisemblablement du XVII^e siècle. Ce précieux objet rappelle les liens étroits du pape limousin Clément VI avec cette célèbre abbaye d'Auvergne dans laquelle il désira être inhumé.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur l'acceptation de ce legs de haute qualité qui enrichirait les collections d'art sacré du musée
- solliciter l'avis du Conseil artistique des musées pour ce legs

APPROUVE à l'unanimité

36- Acquisitions de dessins de Martin Lersch

L'année 2005 a permis par des événements exceptionnels d'illustrer les richesses du musée de Tulle fondé en 1819, autour de ses collections et de l'abbaye Saint Martin & Saint Michel de Tulle où il se trouve installé depuis cent ans, de démontrer son histoire, son rôle et son potentiel. Dans la démarche de l'exposition majeure de l'été "*Dessine-moi un musée*" au musée du Cloître de Tulle, l'artiste franco-allemand Martin Lersch, a réalisé une série de dessins aquarellés dans lesquels il a interprété ou réinterprété le site et les collections. Cet ensemble constitue une véritable œuvre créative. En même temps, sa qualité graphique, la vivacité de son trait, l'humour et l'intelligence de son interprétation, faisant à l'occasion référence à l'histoire de l'art, confère à cette création commandée dans le cadre du Centenaire du musée dans le Cloître, une efficacité d'instrument pédagogique appelé à constituer un fonds d'enseignement historico-graphique important et unique en son genre.

Dans cette perspective l'Artiste a proposé à la Ville de Tulle l'acquisition d'une série cohérente parmi les quelques cent vingt dessins réalisés et présentés, complétée par le don du carnet de croquis préparatoires à l'exposition, pour la somme de 4000 € – quatre mille euros- (somme inscrite au budget investissement du musée pour les acquisitions d'œuvres d'art).

Les soixante dessins sélectionnés se répartissent de la façon suivante :

- 17 dessins représentant des vues de l'abbaye et du musée - intra et extra muros - (Huile et crayon gras sur papier, dimensions : 50 cm x 40 cm)
- 11 dessins de portraits (Encre de chine, crayon à papier, crayons gras, gouache sur papier (dimensions : 63,5 cm x 45 cm)
- 8 dessins d'après l'œuvre de Gaston Vuillier (Huile, crayon gras, gouache sur papier, dimensions diverses)
- 4 dessins du Cloître intitulés "*Croquiscloître*" (Huile, crayon gras, diverses dimensions)
- 2 dessins d'après la collection d'Art Exotique intitulés "*Arts Africains Orient*" (Huile, crayons gras, gouache)
- 1 dessin d'après le fonds Hermann (Huile et crayon gras)
- 4 dessins d'après le fonds d'accordéon (Huile et crayon gras)
- 7 dessins réunis et intitulé "*Cérémonie*" d'après l'œuvre représentant le martyr de Dumoulin Borie (Huile et crayon gras)
- 6 dessins réunis et intitulés "*Lévitacion – la bande du Cloître*" d'après les différentes sculptures installées dans le cloître (Huile et crayon gras)
- 1 carnet de croquis préparatoires "*Musée de Tulle – 14 mars 2005 signé en 3^e de couverture Martin Lersch*" offert au musée

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition
- de solliciter l'avis du Conseil Artistique des Musées pour cette acquisition
- de solliciter en vue de son financement une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

APPROUVE à l'unanimité

37- Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, la Ville d'Argentat, le Conseil Général et le Collège d'Argentat relative à la mise à disposition de trois salles du collège pour l'exercice d'activités décentralisées de l'Ecole de Musique de Tulle à Argentat

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée précisant les modalités d'utilisation de trois salles du Collège d'Argentat dans le cadre des activités décentralisées de l'Ecole de Musique de Tulle à Argentat et ce pour la période du 1er octobre 2005 au 30 juin 2006.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires économiques -

Rapporteur : Madame Christèle COURSAT

- Information sur la mise en place d'un droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce, fonds artisanaux et des baux commerciaux

Par délibération, les conseils municipaux peuvent instaurer des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Au sein de ces périmètres, les communes pourront exercer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

L'article L 214-1 du Code du Commerce précise que « le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession.

Le droit de préemption est exercé selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L. 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant peut alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la prise d'effet de la cession.

L'article L 214-2 du Code du Commerce indique que « la commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale ou artisanale dans le périmètre concerné. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par la cessionnaire du cahier des charges.

L'acte de rétrocession d'un fonds de commerce est effectué dans le respect des conditions fixées par les dispositions du chapitre 1^{er} IV du livre 1^{er} du code de commerce.

La rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, à peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur. Cet accord figure dans l'acte de rétrocession. »

L'intérêt de la démarche :

- Préserver la diversité commerciale et permettre aux centres villes de conserver des commerces de proximité
- Eviter l'inflation des fonds de commerce remplis de succursales ou de franchises de grands réseaux qui évincent les commerces de bouches.

Concernant la Ville de Tulle le périmètre serait celui de l'opération urbain FISAC qui s'étend du quartier de Souilhac à la Préfecture.

Le décret d'application de la loi afférente n'étant pas encore sorti, la délibération correspondante sera votée le moment venu.

Monsieur Christian PRADAYROL croit qu'il ne faut pas repousser les succursales et franchises de grands réseaux car cela amène des gens en ville.

Pour ce qui concerne les préemptions, la Ville devra payer un loyer au propriétaire et choisir ensuite une activité.

Il faut bien réfléchir, dans le cadre du PLU, au fait que cette possibilité soit ou non intégrée.

Ce texte s'applique plutôt dans des zones franches, des quartiers en difficulté.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'idée est que, lorsqu'il y a une surface commerciale dont l'activité était considérée comme importante, essentielle à la Ville et que c'est un commerce d'une autre nature qui vient s'installer pour donner une autre image notamment en centre urbain, de permettre le droit de préemption.

38- Approbation de l'avenant n°6 à la convention souscrite entre la Ville de Tulle et la Société Limousin Industries pour la location d'un local sis Zone Industrielle de Mulatet

Par convention en date du 26 janvier 2001, la Ville de Tulle loue à la Société Limousin Industries un bâtiment industriel (1^{er} étage) d'une superficie de 109 m² situé zone industrielle de Mulatet à Tulle.

La Ville de Tulle a prorogé par avenant la convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger la convention de locaux industriels situés zone industrielle de Mulatet à la Société Limousin Industries du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes

APPROUVE à l'unanimité

39- Approbation de l'avenant n°6 à la convention souscrite entre la Ville de Tulle et la Société ACMETO pour la location d'un local sis Zone Industrielle de Mulatet

Par convention en date du 17 mai 2000, la Ville de Tulle loue un local de 1025m² dans un bâtiment à usage industriel et artisanal sis zone industrielle de Mulatet à Tulle.

La Ville de Tulle a prorogé par avenant la convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 jusqu'au 31 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de proroger la convention de locaux industriels situés zone industrielle de Mulatet à la SAS ACMETO du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant

APPROUVE à l'unanimité

40 - Animations de Noël

La Ville de Tulle organise du 17 décembre 2005 au 2 janvier 2006, en partenariat avec l'association « Tulle : Commerce et Artisanat », un programme d'animations dans la cité à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est précisé que ce programme s'inscrit dans le cadre d'un ensemble d'animations sur le thème des arts et des métiers en fête mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tulle au titre de la Démarche Collective Territorialisée « ORAC ».

a - Approbation de la convention de partenariat liant la Ville de Tulle et l'Association « Tulle : Commerce et Artisanat »

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'association « Tulle : Commerce et Artisanat » qui a pour objet de définir les conditions de partenariat entre ces dernières dans le cadre de la mise en place d'une patinoire mobile place Jean Tavé du 17 décembre 2005 au 2 janvier 2006.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

Il est précisé que le coût TTC de la patinoire est de 44 850 €.

Participent au financement de cette action :

- l'association « Tulle : Commerce et Artisanat » à hauteur de 12 000 €.
- la Ville participe à hauteur de 26 000 €.
- les sponsors à hauteur de 6 850 €.

APPROUVE à l'unanimité

b - Approbation de conventions de partenariat liant la Ville de Tulle, la Communauté de Communes du Pays de Tulle, l'Association « Tulle : Commerce et Artisanat » et des partenaires financiers

1 - Plusieurs partenaires se joignent à cette opération en versant une participation financière à l'association « Tulle : Commerce et Artisanat » conformément aux termes de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Partenaires : Entreprise Delzongle

Entreprise ISS Services

Crédit Agricole

APPROUVE à l'unanimité

2 - Par ailleurs, LC IMMO s'engage à prêter, dans le cadre de ces animations, son local sis 98, avenue Victor Hugo du 16 au 23 décembre 2005.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires générales -

41- Télétransmission des actes administratifs - Approbation de la convention afférente liant la Ville et la Préfecture du Département

La Préfecture de la Corrèze est inscrite depuis 2003 dans la démarche d'expérimentation pilote sur les nouvelles formes d'accès aux Services Publics, qui comporte un volet relatif à l'administration électronique, en liaison avec le Conseil Général et l'association des Maires. La Préfecture est donc candidate à l'expérimentation portant sur la dématérialisation du Contrôle de Légalité.

Il est précisé qu'il y a déjà quatre sites pilotes pour cette expérimentation : Yvelines, Rhône, Alpes-Maritimes et Val d'Oise.

Cette expérimentation s'étend à 10 nouveaux sites.

Le déploiement de l'application devrait se généraliser sur l'ensemble du territoire courant 2006-2007.

Le projet ACTES mis en place par le Ministère de l'Intérieur répond à deux enjeux :

- d'une part, pour l'Etat, à la modernisation du Contrôle de Légalité conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales.
- d'autre part, pour les collectivités, il doit permettre le développement de l'administration électronique sur les territoires.

Le projet a été formalisé sur la base de deux sphères de Responsabilité, l'une pour l'Etat, l'autre pour les Collectivités Locales qui envoient leurs actes à un tiers de télétransmission.

Trois flux de transaction existent :

- dépôt de l'acte
- émission de l'accusé réception (reçu par les collectivités ayant transmis un acte à valeur légale)
- annulation de la transmission (en cas d'erreur matérielle)

Il est précisé que l'expérimentation est fondée sur le volontariat.

Au niveau local, pour les collectivités souhaitant participer à cette expérimentation, une convention doit être signée entre la Préfecture et la collectivité pour définir notamment les catégories d'actes transmis électroniquement, le calendrier de mise en œuvre et la nomenclature listant les catégories d'actes émis par la Collectivité.

La Caisse des Dépôts et Consignations peut être tiers de télétransmission. Elle a mis en place un projet dénommé FAST (fournisseur d'accès sécurisé transactionnel) permettant la transmission électronique des actes soumis au Contrôle de Légalité.

Cependant le Ministère de l'Intérieur a approuvé le cahier des charges et la procédure d'homologation auxquels devront répondre les opérateurs candidats pour être tiers de télétransmission.

Il appartient aux collectivités de désigner le tiers de télétransmission avec lequel elle souhaite travailler.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la candidature de la Ville à l'expérimentation portant sur la dématérialisation du Contrôle de Légalité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à intervenir avec la Préfecture ainsi que tous documents s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

42- Avis afférent au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Tulle pour l'exercice 2004

Le Conseil municipal doit émettre chaque année un avis sur le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Tulle.

Cf document en annexe

AVIS FAVORABLE

43- Demandes de subventions au Département et à la DRAC pour la restauration de registres de tables décennales

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de faire restaurer **sept** registres de tables décennales dont l'état de conservation est préoccupant.

Il s'agit, en l'occurrence, des ouvrages suivants :

- registre des tables de 1802 à 1822
- registre des tables de 1823 à 1842
- registre des tables de 1843 à 1852
- registre des tables de 1853 à 1862
- registre des tables de 1863 à 1873
- registre des tables de 1873 à 1883
- registre des tables de 1893 à 1903

Comme les années précédentes, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter, pour cette opération estimée à 2 619.23 € T.T.C. (2 190.00 € H.T.), des subventions :

- du Conseil Général :

à hauteur de 25 % du prix T.T.C. (prix T.T.C. à la demande expresse de cette collectivité), soit 654.80 € T.T.C.

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

à hauteur de 40 % du prix H.T., soit 876.00 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

- Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

44 – Décisions modificatives

A – Ville

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il s'agit de la dernière décision modificative de l'année. Son importance est relativement limitée.

Le parking St Pierre n'est pas intégré dans les comptes de la Ville compte tenu du fait que le décompte général des travaux n'est pas terminé.

Les crédits supplémentaires sont limités. Il y a l'intégration d'un certain nombre de subventions nouvelles.

Il y a un complément de Taxe Locale d'Équipement.

De recettes à hauteur d'environ 64 000 € apparaissent.

Il y a des jeux d'écritures portant sur des opérations de réhabilitation du centre ancien, des rénovations des façades...

Cette décision modificative se réalise sans nécessité d'un appel à un emprunt supplémentaire.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

B - Eau

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a simplement l'intégration de subventions de l'Etat concernant le renforcement du réseau d'eau de GIAT.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

C - Assainissement

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il y a une intégration de subvention qui permet de payer une créance irrécouvrable.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

D - Installations Economiques

Monsieur Michel BREUILH dit qu'il s'agit d'une rectification de l'état de l'actif au niveau de la vente AUDRERIE qui était fixé dans l'état de l'actif à 100 000 € alors que le prix de vente est de 78 000 €.

Monsieur Jean-Pierre ROSSIN demande combien d'immeubles ont changé de propriétaires sur l'année.

Monsieur François HOLLANDE dit que cela va être vérifié.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

45- Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2006

Il est proposé au Conseil municipal de voter les tarifs communaux mentionnés dans le document, applicables à compter du 1er Janvier 2006.

Monsieur Philippe BERNIS précise que pour le stationnement et les transport, les tarifs n'ont pas augmentés pour 2006. Pour la carte Tul'Surf, l'âge limite d'octroi de cette carte a été prolongé pour faire suite à des demandes d'étudiants qui sont à bac + 4.

APPROUVE à l'unanimité

46- Autorisation donnée au Maire pour les dépenses d'investissement à mandater dans la limite d'un quart du budget précédent

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ... »

Cette possibilité rendue nécessaire par la M14 permet de payer les fournisseurs sans attendre le vote du budget.

Pour 2006, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement avant le vote du budget primitif de la section d'investissement :

- pour le budget Ville : 2 270 000 €
- pour le budget Eau : 47 700 €
- pour le budget Assainissement : 122 400 €
- pour le budget Installations Economiques : 75 700 €

APPROUVE à l'unanimité

47- Renouvellement de la ligne de crédits

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la ligne de crédits d'un montant de 3 000 000 € avec la Caisse d'Epargne pour un an à compter du 1^{er} janvier 2006.

APPROUVE à l'unanimité

48- Avances sur subventions 2006

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement des avances sur les subventions accordées au titre de l'année 2006 suivantes :

a - Centre Communal d'Action Sociale : 450 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville au CCAS était pour l'exercice 2005 de 1 060 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 450 000 €

Le CCAS sollicite une avance sur la subvention qui lui sera allouée en 2006, pour faire face aux dépenses importantes à régler en fin d'exercice ainsi qu'aux charges liées au fonctionnement du premier trimestre 2006 avant le vote du Budget Primitif.

APPROUVE à l'unanimité

b - Office de Tourisme : 20 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 62 428 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 10 672 €

APPROUVE à l'unanimité

c - Vivre et Entreprendre en Pays de Tulle : 30 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 144 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

d - OGEC : 50 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 99 752 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 42 000 €

APPROUVE à l'unanimité

e - Caisse des Ecoles : 30 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 52 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 20 000 €

APPROUVE à l'unanimité

f - Les Sept Collines : 140 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 261 500 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 140 000 €

APPROUVE à l'unanimité

*Madame Magali LACHASSAGNE ne
prenant pas part au vote*

g - La Cité de l'Accordéon : 30 000 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 73 000 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 25 000 €

APPROUVE à l'unanimité

h - Comité des Œuvres Sociales : 10 000€

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 65 154 €
- le montant de l'avance sur subvention qui lui avait été allouée pour l'exercice 2005 était de 10 000 €

APPROUVE à l'unanimité

i - Collines des Fages : 1 300 €

Il est précisé que :

- le montant de la subvention allouée par la Ville à cette association était pour l'exercice 2005 de 3 815 €

Cette avance permettra à l'association de régler le montant des loyers et des charges de son local sis HLM de la Châtaigneraie.

APPROUVE à l'unanimité

49- Attribution d'une indemnité au Percepteur

Il est proposé au Conseil municipal de voter le paiement de l'indemnité au percepteur pour l'année 2005.

Le montant de cette indemnité s'élève à 3 587,45 €.

L'indemnité fait l'objet d'un état de frais détaillé.

APPROUVE à l'unanimité

50- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tulle pour le financement de bons d'achat remis aux médaillés du travail 2004

Chaque année, le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle remet des bons d'achat aux agents auxquels est attribuée une médaille du travail.

Pour l'année 2004, cette récompense va être décernée à 18 agents.

Médaille	Nombre d'agents concernés	Montant du bon d'achat	Total
Vermeil	9	122	1 098

Argent	9	107	963
Total	18		2 061

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 061 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle pour le financement des bons d'achat remis aux médaillés du travail 2004.

APPROUVE à l'unanimité

51- Décision afférente à la redevance au titre de l'occupation du domaine public due par France Telecom pour l'année 2005 au titre de l'occupation du domaine public

France Telecom Unité Infrastructure Réseau de Limoges a proposé à la Ville de Tulle, conformément au décret 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et

Télécommunications définissant le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance du domaine public, le paiement de ladite redevance après actualisation des tarifs.

L'inventaire du réseau a été effectué et le montant de la redevance s'élève à 13 316.29 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition de France Telecom Unité Infrastructures Réseau de Limoges pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de la Ville de Tulle et sollicite le versement de cette redevance.

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Christian PRADAYROL demande où en est la renégociation de la dette.

Monsieur Michel BREUILH répond que deux emprunts du Crédit Agricole ont été renégociés.

Une négociation plus importante doit être réalisée en ce qui concerne des emprunts contractés auprès de la Caisse d'Epargne. Treize lignes d'emprunt sont en cours de renégociation.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, il a été fait appel à un Cabinet privé.

Ces emprunts portent sur la somme de 6 300 000 €.

Le résultat de ces démarches sera connu prochainement.

Il devrait dégager des marges de manœuvre sur les trois ou quatre prochaines années.

Une négociation va aussi avoir lieu avec la Caisse des Dépôts et Consignations et DEXIA.

Ce sont des négociations majeures par rapport à la dette.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'il faut se dépêcher avant que les taux ne remontent.

- Personnel -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

52 -Approbation du règlement intérieur de la Ville de Tulle

Les règles applicables dans les collectivités territoriales dans le domaine de l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale sont celles prévues en la matière dans le Code du travail (livre II, titre III), sous réserve des dispositions expresses prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, pour que certains dispositifs de prévention comme la lutte contre l'alcoolisation au travail ou le port des protections individuelles puissent être opposables aux agents, la mise en place d'un règlement intérieur s'impose.

C'est pourquoi il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur pour la Ville de Tulle.

Ce présent règlement intérieur est établi conformément à l'article L 122-33 du Code du Travail.

Il concerne, sans restriction ni réserve, l'ensemble des personnels travaillant à la Ville de Tulle, quelque soit le lieu de travail : titulaires, non titulaires de droit privé dont les contrats aidés ou public, stagiaires extérieurs, saisonniers.

Il fixe les dispositions relatives :

- aux règles générales relatives à la discipline ;
- aux droits et garanties des agents dans le cadre de la procédure disciplinaire ;
- à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il s'applique à l'ensemble des services de la Ville sans exception, y compris pour ceux possédant déjà un propre règlement intérieur.

Des annexes, dès lors qu'elles fixent des règles de caractère permanent et valables pour tous les agents dans les matières qui sont celles du règlement intérieur, qu'elles ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire et qu'elles ont fait l'objet d'une information auprès du personnel, peuvent le compléter telle : la Charte informatique, le Guide du temps de travail, etc....

APPROUVE à l'unanimité

53- Décision afférente à la mise en place d'une astreinte hivernale au Centre Technique Municipal

Période d'astreinte : du 15 novembre au 15 mars.

Durée : du vendredi 14h au vendredi suivant 14h.

Personnel concerné : le responsable du service Voirie-maçonnerie, le responsable du service Voirie-terrassement, le responsable du service Propreté Urbaine et son adjoint soient quatre agents.

Donc une rotation d'une semaine par mois en moyen pour chaque agent concerné sur une période de quatre mois.

Procédure :

L'agent d'astreinte

- assurera le suivi météorologique permanent (contrat avec une société privée ou Météo France),
- effectuera des reconnaissances sur le terrain au vu des bulletins météo pour anticiper sur les interventions avec le parcours suivant : CTM Mulatet, côte de Monteil, Croix de Bar, Dondoux, Le Chandou, Le Rodarel, avenue de la Bastille, avenue Ventadour, RN 89 Saint Adrian, Le Tied, boulevard de la Lunade, les Treize Vents, boulevard Foch, CTM Mulatet,
- déclenchera l'intervention des équipes de déneigement.

Alerte de niveau 1

- automatisée : deux saleuses avec deux équipes de deux agents,
- manuelle : salage des abords des écoles et des ponts par les agents du service Propreté Urbaine.

Alerte de niveau 2

- automatisée : deux saleuses avec deux équipes de deux agents,
 - manuelle : salage des abords des écoles et des ponts par les agents du service Propreté Urbaine et quatre camions avec quatre équipes de trois agents passant sur les axes principaux.
- Si nécessaire mise à disposition de tous les services du CTM.

→ contrôlera au moment du changement d'astreinte l'état du matériel et des véhicules de salage et le stock de sel.

L'agent d'astreinte percevra l'indemnité d'astreinte prévue à cet effet par le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 18 février 2004. Cette rémunération est exclusive de tout procédé de récupération.

Pour les astreintes de la filière technique, les interventions réalisées dans ce cadre entrent dans le régime des heures supplémentaires et sont comptabilisées comme telles. Elles feront l'objet de récupération.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de cette astreinte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

54- Approbation du renouvellement du contrat de détachement individuel d'un travailleur handicapé de l'ADAPEI Corrèze auprès de la Ville de Tulle

Depuis le 01 décembre 2003, la Ville de Tulle accueille dans le cadre d'un contrat de détachement individuel un jeune travailleur handicapé du Centre d'Aide par le Travail de l'Association Départementale de Parents et d'Amis de Personnes Handicapées Mentales de la Corrèze pour assurer des fonctions d'entretien des locaux au Service Scolaire sur la base d'un temps complet.

Ce détachement donnant pleinement satisfaction, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement du contrat de détachement à compter du 01^{er} décembre 2005 pour une durée d'un an et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

55- Approbation du renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint administratif auprès de l'association Cité de l'Accordéon

Depuis la création de l'association « La Cité de l'Accordéon », un agent de la Ville de Tulle assure au bénéfice de l'association, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit, la gestion de toutes les ventes de la boutique de l'association en liaison avec le service municipal Pôle Accordéons.

La convention de partenariat de la Ville de Tulle se poursuivant, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent municipal à compter du 01^{er} janvier 2006 pour une durée de trois ans, l'intéressée ayant donné son accord, et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

56- Adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2006, à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ – Formation)

Depuis deux ans maintenant, la Ville de Tulle est adhérente à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ-Formation), organisme spécialisé en particulier dans la formation du personnel des Service de Ressource Humaines.

Toutes les formations sont proposées à un tarif préférentiel pour les adhérents qui amortit largement le coût de cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du renouvellement de l'adhésion, pour l'année 2006, de la Ville à cette association et d'autoriser le Maire ou son représentant à payer la cotisation annuelle. Il est précisé que cette cotisation s'élevait pour l'année 2005 à 30 euros.

APPROUVE à l'unanimité

- Travaux -

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

57 - Approbation de la convention de service Di@lège Internet liant la Ville et EDF

La présente convention concerne la mise à disposition par EDF auprès de la Ville de Tulle d'un logiciel de suivi et de contrôle des consommations électriques de tout le patrimoine communal et de l'éclairage public.

L'objectif de ce système permettra de contrôler les consommations électriques, d'analyser les dérives et de connaître le coût de fonctionnement annuel sur l'ensemble des installations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

- Urbanisme-

Rapporteur : Monsieur Jean COMBASTEIL

58 - Approbation de l'avenant de transfert de bail emphytéotique entre Nouveau Logis Centre Limousin et l'OPHLM de Tulle pour des terrains sis rue du Fournivoulet

Par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans en date du 19 novembre 1973 la Ville de Tulle louait à la Société Nouveau Logis Centre Limousin des terrains rue du Fournivoulet. La location a été consentie pour permettre à la Société d'édifier un immeuble comprenant 36 logements dont elle conservera la propriété pendant la durée du bail, les constructions ne devenant la propriété de la Ville de Tulle qu'à la cession du bail emphytéotique.

La Société Nouveau Logis Centre Limousin souhaite céder cet immeuble à l'OPHLM de Tulle.

Un bail emphytéotique entre la Commune de Tulle et Nouveau Logis Centre Limousin court jusqu'en 2038 pour les terrains cadastrés AX 150 sis rue du Fournivoulet où est implanté l'immeuble.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant de transfert dudit bail à l'OPHLM à compter du 1^{er} janvier 2006 aux clauses et conditions antérieures**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**
-

APPROUVE à l'unanimité

59 - Acquisition de parcelles dans le lotissement des Fages et mise à disposition de ces derniers à l'OPHLM par bail emphytéotique

Il reste actuellement quatre lots disponibles dans le lotissement Laplace aux Fages cadastrés AZ n° 270, 271, 272 et 310 d'une superficie de 3034 m².

La Ville de Tulle souhaite acquérir ces 4 lots pour les mettre à disposition, par bail emphytéotique, de l'OPHLM qui doit y construire 9 logements locatifs.

Les travaux débuteront en février/mars en fonction de la date de notification des crédits de l'ANRU.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir les quatre lots au prix fixé par les Domaines soit 60 000 € et de les confier à l'OPHLM dans le cadre d'un bail emphytéotique de 57 ans.

Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la commune.

Monsieur Jean-Paul DEVEIX dit qu'il s'agit d'un programme qui sera soldé fin 2006.

Il est marquant pour l'OPHLM car c'est la première fois que des constructions neuves vont être réalisées.

Il s'agit de 5 maisons générant 9 logements.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires Culturelles -

Rapporteur : Monsieur Pierre DIEDERICH

60 - Dénomination et affectation des collections de la Ville de Tulle

Par délibération du 29 mars 2002, le Conseil municipal a adopté le principe afférent à la mise en place de 2 structures muséales :

- un pôle situé sur le site de GIAT comprenant le Musée de l'Accordéon et le Musée des Armes et abritant à terme le Musée de la Résistance, ce pôle étant placé sous la responsabilité de Laurence LAMY.
- un pôle situé au Musée du Cloître devant se développer comme « Centre d'Interprétation du Patrimoine et de l'Histoire de la Ville » sous la responsabilité de Madame ROORYCK.

Cette réorganisation est devenue effective le 15 Avril 2003.

Le Musée du Cloître ayant été dénommé « Musée du Cloître de Tulle - André MAZEYRIE » par délibération du 25 mars 2005, il convient désormais de dénommer le Musée de l'Accordéon et le Musée des Armes comme suit :

- « Pôle Accordéons/Armes » : dénomination utilisée par la Ville dans le cadre de ses relations avec l'Administration
- « Musée des Armes »] dénomination utilisée par la Ville dans le cadre des
- « Musée de l'Accordéon »] relations avec les usagers

Il est précisé que tous les documents de communication devront respecter ces intitulés.

Enfin, il convient également d'affecter l'ensemble de la collection Accordéons et Armes de la Ville de Tulle à l'entité Pôle Accordéons/Armes.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ces points et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

61 - Adhésion à conservatoire de France au titre de l'année 2005 et versement de la cotisation correspondante

A la demande de l'Ecole de Musique, **il est proposé au conseil municipal d'adhérer à Conservatoires de France au titre de l'année 2005 et de verser à cet organisme la cotisation correspondante dont le coût s'élève à 96 €.**

Il est précisé que Conservatoires de France est l'une des deux grandes organisations professionnelles nationales. Elle est un interlocuteur direct du Ministère de la Culture pour toutes les consultations et orientations à prendre. Par son intermédiaire, l'ENMD est régulièrement consultée et actrice des décisions. Toutes les réflexions et négociations en cours lui parviennent par le biais de cet organisme.

Monsieur Christian PRADAYROL demande quel est l'intérêt de cette adhésion.

Monsieur François HOLLANDE dit que l'Ecole Nationale de Musique et de Danse est à un stade charnière de son évolution. De plus, un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques va être mis en place.

APPROUVE à l'unanimité

- Personnel -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

62 - Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent administratif titulaire auprès du Sporting Club Tulliste

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la mise à disposition auprès du Sporting Club Tulliste (SCT) d'un agent administratif titulaire de la Ville de Tulle à compter du 01^{er} février 2006, pour une année, à raison d'un mi-temps, pour assurer la formation des jeunes, le développement et le rayonnement du club.

L'intéressé a donné son accord.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous ceux s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

- Affaires Générales -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

63 - Désignation d'un conseiller municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du SDIS

A la demande de Monsieur Bernard BOURGUIGNON, Président du SDIS, le Conseil municipal est invité à désigner un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du SDIS.

Il est proposé de désigner Monsieur Yves JUIN pour assurer ces fonctions.

APPROUVE à l'unanimité

- Finances -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

64 - Garanties d'emprunt à l'OPHLM

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie de la Ville pour des emprunts contractés par l'OPHLM pour plusieurs opérations :

a- Réhabilitation de 20 logements Immeuble Cueille III

Coût des travaux : 555 599 €

Cette opération fait l'objet d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze.

Caractéristiques du prêt CDC :

- Prêt PALBO
- Montant : 184 300 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 2.70 %

Caractéristiques du prêt CILco :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.5 %

APPROUVE à l'unanimité

b- Opération Mieux Vivre Ensemble Sainte Claire - Aménagement des espaces communs

Coût des travaux : 219 176 €

Cette opération fait l'objet d'un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts

Caractéristiques du prêt CDC :

- Prêt Qualité de Service
- Montant : 35 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 3.15 %

APPROUVE à l'unanimité

c- Réhabilitation de 9 logements Immeuble 78, rue de la Barrière

Coût des travaux : 155 166 €

Cette opération fait l'objet d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze

Caractéristiques du prêt CILco :

- Montant : 10 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.5 %

APPROUVE à l'unanimité

d- Réhabilitation de 16 logements Immeuble Portes de Chanac

Coût des travaux : 286 710 €

Cette opération fait l'objet de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de la Corrèze

Caractéristiques des prêts CDC :

- Prêt PALBO
- Montant : 33 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 2.70 %

- Prêt AM Bonifié
- Montant : 58 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 2.70 %

Caractéristiques du prêt CILco :

- Montant : 35 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1.5 %

APPROUVE à l'unanimité

- Motion -

Rapporteur : Monsieur François HOLLANDE

65- Motion demandant le retrait définitif du projet de Directive Bolkestein

Considérant que le projet de directive relative aux services dans le marché intérieur, dite directive Bolkestein, institutionnalise le dumping social avec le principe du pays d'origine,

Considérant que ce projet de directive n'est ni plus ni moins que la version européenne de l'Accord général sur le commerce des services, lui-même en cours d'examen au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce,

Considérant que le Conseil Municipal de Tulle s'est déclaré collectivité hors zone AGCS,

Considérant que cette directive aurait des incidences graves sur la mise en œuvre des programmes de notre collectivité et sur les engagements pris démocratiquement par les élus devant les populations,

La Ville de Tulle :

- Exige le retrait définitif du projet de directive relatif aux services dans le marché intérieur, autrement nommée directive Bolkestein,

- Exige que soit ouvert un véritable débat sur la notion du service public au sein des instances parlementaires européennes et nationales.

Monsieur François HOLLANDE dit que le sujet est connu. Il bénéficie plutôt d'un consensus.

Il y a des menaces très sérieuses pour que ce projet de directive revienne du Parlement européen. Il sera de nouveau soumis au Conseil Européen. C'est pourquoi la Ville doit exprimer sa demande de retrait de ce projet de Directive par rapport à sa situation locale.

La conséquence de l'adoption de ce projet de Directive serait, à travers le principe du pays d'origine, de mettre en cause un certain nombre de Services Publics voire des services d'intérêt général marchand ce qui est très préoccupant.

Monsieur Christian PRADAYROL dit que Madame Evelyne GEBHARDT, rapporteur au Parlement Européen, a indiqué que le Parlement Européen était contre le principe du pays d'origine.

Monsieur François HOLLANDE dit qu'elle n'a pas eu gain de cause sur l'ensemble de son rapport d'où cette inquiétude.

Elle a fait un rapport pour écarter le principe du pays d'origine or il a été remis pour un certain nombre de services.

APPROUVE à l'unanimité

Délégations au Maire -

- Arrêtés des 16 septembre ; 7, 17, 26 octobre ; 9, 29 novembre ; 7 décembre 2005

Pris acte

La séance est levée à 22H30

Le Maire,

ANNEXES